

Rapport annuel

OMAEU : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées des Saints-Martyrs-Canadiens

En vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU Q-2, r.34.1), un rapport annuel doit être transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant le 1er avril de chaque année. Ce rapport doit contenir les éléments prévus à l'article 13 du ROMAEU.

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT VISÉS

Nom de l'exploitant : Municipalité de la paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens
Nom de l'OMAEU : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées des Saints-Martyrs-Canadiens
Nom de la station d'épuration : Station d'épuration des Saints-Martyrs-Canadiens
Numéro de la station d'épuration : 39005-1
Type de traitement : Marais artificiel de type roseaux épurateurs HSS
Taille de la station : Très petite
Catégorie de suivi : 1
Nombre d'ouvrages de surverse en service : 0

Les eaux usées étant traitées par un autre ouvrage d'assainissement des eaux usées, le réseau d'égout visé par le rapport annuel est desservi par la station d'épuration ci-haut mentionnée.

ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2019

Numéro de l'attestation :

Date de délivrance :

Aucune attestation d'assainissement délivrée en date du 31 décembre de l'année couverte par le rapport.

PARTIE A : STATION D'ÉPURATION

1. Opérateurs qualifiés de la station d'épuration

Le tableau suivant présente le niveau de qualification des personnes qui ont effectué des tâches reliées à l'opération ou au suivi du fonctionnement de la station d'épuration durant l'année couverte par le présent rapport.

N° de l'employé	No du certificat	Niveau de qualification	Date d'expiration du certificat
001212621	001212621	Catégorie OW-3	2023-11-30

2. Synthèse des résultats

Les rapports concernant la synthèse des résultats d'analyse des échantillons prélevés ainsi que des mesures sont présentés aux annexes B et C.

3. Cas de non-conformité détectés

Le rapport concernant les non-conformités détectées à la station d'épuration est présenté à l'annexe A.

4. Étalonnage de l'appareil permettant de mesurer le débit à la station d'épuration

Aucun étalonnage de l'appareil permettant de mesurer le débit à la station d'épuration n'a été effectué.

OMAEU : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées des Saints-Martyrs-Canadiens

PARTIE B : OUVRAGES DE SURVERSE

Sans objet

OMAEU : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées des Saints-Martyrs-Canadiens

PARTIE C : AUTRES OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT MUNICIPAL

1. Cas de non-conformité détectés

Le rapport concernant l'omission de déclarer un événement, un avis au ministre ou de transmettre un rapport est présenté à l'annexe G.

Annexe A

Rapport synthèse portant sur les non-conformités détectées à la station d'épuration

Liste des non-conformités

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10072196	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/année pour la mesure « Marge d'erreur de l'appareil permettant de mesurer le débit (%) » pour la période du 2019-01-01 au 2019-12-31 à l'affluent.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Affluent - 1 - Regard RS-19 et poste de relèvement	Prière de prendre note que le débitmètre magnétique pour la Station d'Assainissement et de Collecte des Eaux Usées de la Municipalité (SACEUM) a été calibré le 04 octobre 2019. La facture peut vous être transférée si vous le désirez. Le technicien qui a fait la calibration nous assure que l'on est bien en deçà de la marge d'erreur de 15%.	Sanctionnable	4 al. 2 partie 2	
10072198	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/mois pour la mesure « pH » pour la période du 2019-12-01 au 2019-12-31 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Puits d'accès à la sortie des bassins	Par la présente nous vous certifions que la mesure de pH et de la température ont été compliées lors de la prise d'échantillon N° 4453368 IN SITU et ceci en conformité avec les articles 4 et 6 ainsi que de l'Annexe 1 du Règlement sur les Ouvrages Municipaux d'Assainissement des Eaux Usées (ROMAEU)	Sanctionnable	6 al. 3 partie 1	
10068377	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/mois pour la mesure « pH » pour la période du 2019-11-01 au 2019-11-30 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Puits d'accès à la sortie des bassins	Nous certifions que la prise du pH et de la température ont été prise lors de l'échantillonnage du 26 novembre 2019 sur le certificat de prélèvement N° 4398966. Ceci en conformité avec les articles 4 et 6 ainsi que l'Annexe I du ROMAEU	Sanctionnable	6 al. 3 partie 1	
10068235	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/mois pour la mesure « pH » pour la période du 2019-10-01 au 2019-10-31 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Puits d'accès à la sortie des bassins	Le prise de la température ainsi que la mesure du pH ont été prises le 28 octobre 2019 lors de la prise d'échantillons de l'effluent en conformité avec les articles 4 et 6 ainsi que de l'Annexe I du Règlement sur les Ouvrages Municipaux d'Assainissement des Eaux Usées (ROMAEU)	Sanctionnable	6 al. 3 partie 1	
10054272	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/mois pour la mesure « pH » pour la période du 2019-09-01 au 2019-09-30 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Puits d'accès à la sortie des bassins	La Municipalité certifie que la T°C et le pH ont été pris ont été pris lors de la prise d'échantillons, les 24 et 30 septembre 2019, à l'effluent et en conformité avec le Règlement sur les Ouvrages Municipaux des Eaux Usées (ROMAEU).	Sanctionnable	6 al. 3 partie 1	
10043272	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/mois pour la mesure « pH » pour la période du 2019-08-01 au 2019-08-31 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Puits d'accès à la sortie des bassins	Prendre note que la municipalité certifie que la température (T° C = °C) et le pH (pH =) ont été pris lors de la prise d'échantillons (Certificats de prélèvement N° 4226331 - 4226333) à l'effluent en conformité avec le Règlement sur les Ouvrages Municipaux d'Assainissement des Eaux Usées (ROMAEU).	Sanctionnable	6 al. 3 partie 1	
10043169	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/mois pour la mesure « pH » pour la période du 2019-07-01 au 2019-07-31 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Puits d'accès à la sortie des bassins	Prendre note que la municipalité certifie que la température (T° C = °C) et le pH (pH =) ont été pris lors de la prise d'échantillons (Certificats de prélèvement N° 4148450 - 4148451) à l'effluent en conformité avec le Règlement sur les Ouvrages Municipaux d'Assainissement des Eaux Usées (ROMAEU).	Sanctionnable	6 al. 3 partie 1	
10035377	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/mois pour la mesure « pH » pour la période du 2019-06-01 au 2019-06-30 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel

Date de production du rapport : 2020-06-26 11:22

Liste des non-conformités

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10035377	Effluent final - 2 - Puits d'accès à la sortie des bassins	Aucun débordement au cours du mois de juin 2019 --- Débit Maximum: 27.5 m ³ ; Débit Minimum: 17.8 m ³ --- Débit < 18 m ³ : 3%; Débit > 18 m ³ : 97% --- Prière de prendre note que la réfection des regards du Réseau d'Assainissement et de Collecte des Eaux Usées de la Municipalité (RACEUM) devrait se faire au cours de l'été 2019. Nous confirmons que la température et le PH a été pris lors de la prise de l'échantillon et inscrite sur le certificat de prélèvement en conformité avec le Règlement sur les Ouvr	Sanctionnable	6 al. 3 partie 1	
10035354	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/mois pour la mesure « pH » pour la période du 2019-05-01 au 2019-05-31 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Puits d'accès à la sortie des bassins	Nous confirmons que la température ainsi que le pH a été pris lors de l'échantillonnage a été inscrite sur le certificat d'échantillonnage en conformité avec le Règlement sur les Ouvrages Municipaux d'Assainissement des Eaux Usées (ROMAEU)	Sanctionnable	6 al. 3 partie 1	
10018703	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/mois pour la mesure « pH » pour la période du 2019-04-01 au 2019-04-30 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Puits d'accès à la sortie des bassins	Nous certifions que les mesures de pH et de température ont été prises lors de la prise d'échantillons à l'effluent et transcrits sur le « CERTIFICAT D'ÉCHANTILLONNAGE » ainsi que sur le « CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL » en conformité avec le Règlement sur les Ouvrages Municipaux d'Assainissement des Eaux Usées (ROMAEU)	Sanctionnable	6 al. 3 partie 1	
10018668	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/mois pour la mesure « pH » pour la période du 2019-03-01 au 2019-03-31 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Puits d'accès à la sortie des bassins	Nous certifions que les mesures du pH ainsi que la température ont été consignés sur le « CERTIFICAT D'ÉCHANTILLONNAGE » et retranscrits sur le « CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL » du laboratoire en conformité avec le Règlement sur les Ouvrages Municipaux d'Assainissement des Eaux Usées (ROMAEU)	Sanctionnable	6 al. 3 partie 1	
10008527	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/mois pour la mesure « pH » pour la période du 2019-01-01 au 2019-01-31 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Puits d'accès à la sortie des bassins	Afin d'être franc, honnête et transparent, nous assumons l'entière responsabilité de ne pas l'avoir fait lors de notre échantillonnage du 23 janvier 2019 pour les certificats d'analyses officiel N°3897348 (Affluent) et 3897349 (Effluent). Nous nous assurerons pour le mois de mars 2019, nous nous conformerons à l'article 6 al. 3 partie 1 (ROMAEU) --- N° 10008527 qui est sanctionnable.	Sanctionnable	6 al. 3 partie 1	
10008675	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/mois pour la mesure « pH » pour la période du 2019-02-01 au 2019-02-28 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Puits d'accès à la sortie des bassins	Afin d'être franc, honnête et transparent, nous assumons l'entière responsabilité de ne pas l'avoir fait lors de notre échantillonnage du 19 février 2019 pour le certificat d'analyse officiel N° 3925058 (Effluent). Nous nous assurerons pour le mois de mars 2019, nous nous conformerons à l'article 6 al. 3 partie 1 (ROMAEU) --- N° 10008675 qui est sanctionnable.	Sanctionnable	6 al. 3 partie 1	

Annexe B

Rapport synthèse portant sur les rejets de la station d'épuration

Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année : 2019 Système de traitement : MAR(EPU) - 1 - Principal

Résultats à l'affluent										
Période	Débit (m ³ /d)	DBO5C			MES			Ptot		
		Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.
		mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB
Janvier	13,8	8,0	0,1	1	7,0	0,1	1			
Février	20,4			0			0			
Mars	26,1	14,0	0,4	1	15,0	0,4	1			
Avril	46,1			0			0			
Mai	27,3	21,0	0,5	1	51,0	1,2	1	3,25	0,1	1
Juin	22,9			0			0			0
Juillet	17,5	61,0	0,8	1	80,0	1,0	1	3,20	0,0	1
Août	13,2			0			0			0
Septembre	14,5	22,0	0,5	1	18,0	0,4	1	2,36	0,0	1
Octobre	17,4			0			0			0
Novembre	23,0	53,0	1,3	1	100,0	2,4	1			0
Décembre	33,0			0			0			
Hiver	20,1	11,0	0,2		11,0	0,2				
Printemps	32,1	21,0	0,5		51,0	1,2		3,25	0,1	
Été	15,1	41,5	0,6		49,0	0,7		2,78	0,0	
Automne	24,5	53,0	1,3		100,0	2,4				
Année	22,9	29,8	0,6		45,2	0,9		2,94	0,1	

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

* : Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.

Date de production du rapport : 2020-06-26 11:22

Page 1 de 2

Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année : 2019 **Système de traitement :** MAR(EPU) - 1 - Principal

Résultats à l'effluent final																				
Période	Débit (m ³ /d)	pH	DBO5C				MES				Ptot				Coli. Fécaux		NH3-NH4+			
			Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.
			mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	UFC/100 mL	NB	mg/L	kg/d	R%	NB
Janvier	13,8		3,0	0,0	62,5	1	1,0	0,0	85,7	1							2,65	0,0		1
Février	20,4		3,0	0,1		1	1,0	0,0		1							2,69	0,1		1
Mars	26,1		6,0	0,2	57,1	1	2,0	0,1	86,7	1							2,81	0,1		1
Avril	46,1		1,0	0,0		1	1,0	0,0		1							1,45	0,1		1
Mai	27,3		1,0	0,0	95,2	1	1,0	0,0	98,0	1	1,62	0,0	50,2	1	10	1	2,42	0,1		1
Juin	22,9		3,0	0,1		1	1,0	0,0		1	1,87	0,0		2	10	1	4,03	0,1		1
Juillet	17,5		1,0	0,0	98,4	1	5,0	0,1	93,8	1	1,53	0,0	53,6	2	45	1	3,52	0,0		1
Août	13,2		1,0	0,0		1	2,0	0,0		1	1,39	0,0		2	10	1	3,07	0,0		1
Septembre	14,5		1,0	0,0	95,5	1	2,0	0,0	88,9	1	0,96	0,0	66,1	2	10	1	2,32	0,0		1
Octobre	17,4		3,0	0,1		1	1,0	0,0		1	1,23	0,0		1	150	1	1,37	0,1		1
Novembre	23,0		3,0	0,1	94,3	1	1,0	0,0	99,0	1				0			1,92	0,0		1
Décembre	33,0		14,0	0,3		1	1,0	0,0		1							2,92	0,1		1
Hiver	20,1		4,0	0,1	63,8		1,3	0,0	88,3								2,72	0,1		
Printemps	32,1		1,7	0,0	91,9		1,0	0,0	97,7		1,75	0,0	51,2		10		2,63	0,1		
Été	15,1		1,0	0,0	97,5		3,0	0,0	93,8		1,29	0,0	61,7		17		2,97	0,0		
Automne	24,5		6,7	0,2	86,5		1,0	0,0	98,8		1,23	0,0			150		2,07	0,1		
Année	22,9		* 3,3	0,1	86,4		* 1,6	0,0	96,5		1,43	0,0	47,8		20		2,60	0,1		
05-01 au 10-31	18,8														20					
05-15 au 11-14	18,5										1,43	0,0	47,8							

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

* : Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.

Date de production du rapport : 2020-06-26 11:22

Page 2 de 2

Annexe C

Rapport synthèse portant sur la toxicité aiguë à l'effluent

Synthèse de la toxicité aiguë à l'effluent

Annexe D

Rapport synthèse portant sur les dérivations à la station d'épuration

Synthèse des dérivations à la station d'épuration (annuel des équipements de traitement)
Pour tous les équipements de traitement en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de dérivation dépasse la norme applicable. Effectif à partir du 2019-01-01

ND : Non disponible

TS0 : Aucune dérivation en temps sec

Qmin équipement : Aucune dérivation en deçà de la capacité horaire maximale de conception d'un équipement de traitement

Annexe E

Rapport synthèse portant sur les non-conformités détectées aux ouvrages de surverse

Sans objet

Liste des non-conformités

Aucun cas de non-conformité sanctionnable n'a été détecté pour cet OMAEU

Annexe F

Rapport synthèse portant sur les débordements aux ouvrages de surverse

Sans objet

Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

Année : 2019

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau. Effectif à partir du 2019-01-01

Date de production du rapport : 2020-06-26 11:22

ND : Non disponible

Annexe G

Rapport synthèse portant sur les autres non-conformités détectées

Liste des non-conformités

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10067416		Non-respect du délai maximal de 42 jours pour la transmission du rapport mensuel de octobre 2019 pour le secteur d'exploitation « OMAEU des Saints-Martyrs-Canadiens ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
		Le rapport était presque terminé pour le mois d'octobre 2019. Les données du laboratoire nous ont été transmises le 14 novembre 2019. Une copie du certificat d'analyses officiel N° 2497590 peut vous être transmis sur demande. La prise d'échantillon de l'effluent a été le 28 octobre 2019. Nous confirmons que lors de la prise des échantillons le pH ainsi que la température ont été prises en conformité avec les articles 4 et 6 ainsi que de l'Annexe I du ROMAEU.	Sanctionnable	12	
10034181		Non-respect du délai maximal de 42 jours pour la transmission du rapport mensuel de mai 2019 pour le secteur d'exploitation « OMAEU des Saints-Martyrs-Canadiens ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
		Prière de prendre note que la réfection des regards du Réseau d'Assainissement et de Collecte des Eaux Usées de la Municipalité (RACEUM) devrait se faire au cours de l'été 2019. --- Nous confirmons que la température et le PH a été pris lors de la prise de l'échantillon et inscrite sur le certificat de prélèvement en conformité avec le Règlement sur les Ouvrages Municipaux d'Assainissement des Eaux Usées (ROMAEU).	Sanctionnable	12	
10088515		Non-respect de l'échéance fixée au 1 avril 2020 pour la transmission du rapport annuel de l'année 2019.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
			Sanctionnable	13	